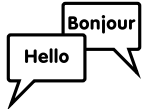


DOCUMENT 3.2 : POINTS SAILLANTS DE LA *CHARTRE CANADIENNE DES DROITS ET LIBERTÉS*

	Points saillants	Exemples
 Droits fondamentaux	- Vous avez le droit de prier et de célébrer de la façon dont vous voulez, ou encore de ne pas prier ou célébrer du tout. - Vous avez le droit de former vos propres opinions. - Vous avez le droit d'exprimer vos opinions. - Les médias ont le droit de réaliser des reportages sur n'importe quel sujet au Canada. - Vous pouvez organiser des manifestations afin d'exprimer votre désaccord sur un enjeu. - Vous pouvez choisir les amies/amis que vous voulez.	Vous ne pouvez pas être punie/puni pour vos croyances religieuses.
 Droits démocratiques	- Si vous êtes une citoyenne/un citoyen et que vous avez 18 ans, vous pouvez voter lors des élections. - Si vous êtes une citoyenne/un citoyen et que vous avez 18 ans, vous pouvez vous présenter afin de devenir politicienne/politicien. - La règle qui dit que les gouvernements doivent tenir des élections au moins tous les cinq ans. - La règle que tout gouvernement élu doit se rencontrer au moins une fois par année.	Vous pouvez poser votre candidature ou vous présenter pour un poste élu dès que vous avez 18 ans.
 Liberté de circulation et d'établissement	- Vous pouvez vivre et travailler dans la province ou le territoire canadien de votre choix. - Vous pouvez quitter le Canada et y revenir lorsque vous le voulez.	Vous pouvez visiter un autre pays et revenir lorsque vous le voulez.
 Garanties juridiques	- Si vous êtes arrêtée/arrêté, vous devez être informée/informé de votre droit de voir une avocate/un avocat. - Si nécessaire, vous devez aller en cour à l'intérieur d'un délai jugé raisonnable. - Vous devez être considérée/considéré innocente/innocent jusqu'à preuve du contraire.	Vous avez droit à un procès équitable si vous êtes accusée/accusé d'un crime.
 Droits à l'égalité	Vous ne pouvez pas être traitée/traité de manière injuste pour plusieurs raisons. Cela inclut votre identité raciale, origine, religion, genre, âge, ou vos capacités physiques ou mentales.	Vous ne pouvez pas être exclue/exclu d'une activité à cause d'un handicap.
 Langues officielles du Canada	Vous pouvez parler ou écrire au gouvernement fédéral en anglais ou en français. C'est également le cas pour certains des gouvernements provinciaux.	Vous pouvez envoyer une lettre à votre député en anglais ou en français.
 Droits à l'instruction dans la langue de la minorité	Vous pouvez apprendre l'anglais ou le français selon votre langue maternelle.	Vous pouvez aller à l'école française en Ontario, si vous pouvez démontrer que vous êtes francophone.